



THALASSA

Club de plongée
2, rue du Commandant Mouchotte
Centre Nautique
71300 MONTCEAU LES MINES
Tel : 03 85 57 41 32
N° FFESSM : 14710129

REGLEMENT DU SITE DE PLONGEE DES FOUTHIAUX

Le site de plongée des Fouthiaux est mis à la disposition du club Thalassa qui gère son fonctionnement et son accès aux autres clubs.

Tout plongeur ou moniteur, quel que soit son niveau, s'engage à respecter le présent règlement ainsi que les consignes verbales données par la direction du site des Fouthiaux.

Le club Thalassa se réserve le droit de refuser l'accès du site des Fouthiaux aux personnes ou aux clubs ne respectant pas le règlement ou les consignes données par les directeurs de plongée.

L'attention de chaque Directeur de plongée et de chaque guide de palanquée est attirée sur les spécificités de la plongée en carrière et en particulier sur les paramètres de visibilité, de flottabilité (lestage) et de température de l'eau.

Ils doivent en informer chacun des plongeurs placés sous leur responsabilité et s'assurer de la bonne compréhension de ces contraintes particulières.

Chaque club s'assurera du bon état de fonctionnement de tout le matériel qu'il prête à ses plongeurs : détendeurs adaptés à la plongée en lac, gonflage des blocs, éclairage, etc. et prévoira son matériel de rechange.

Accès au site

L'accès au site de plongée des Fouthiaux est organisé de la façon suivante :

Clubs extérieurs :

Les clubs extérieurs devront prendre contact avec le responsable du site des Fouthiaux au minimum 4 jours avant leur venue. Ils devront communiquer le nombre de plongeurs, leurs niveaux et préciser leur encadrement.

Les groupes à partir de 10 plongeurs devront se munir de leur équipement d'oxygénothérapie.

S'ils disposent de leur propre directeur de plongée (E3, E4 ou P5) il y aura coexistence de plusieurs directeurs de plongée. Ils se mettront en relation sur place, pour les consignes de sécurité et l'organisation particulières liées au site, avec le Directeur de plongée de THALASSA.

Avant la plongée, ils devront remettre au Directeur de plongée de Thalassa une feuille de palanquées remplie avec nom, prénom et niveaux des plongeurs.

S'ils ne disposent pas de directeur de plongée, les plongeurs seront sous la responsabilité du directeur de plongée de Thalassa qui organise l'activité et devront se munir impérativement de leur licence, carte CMAS, passeport, carnet de plongée, certificat médical.

- Horaires :

A l'exception des stages, les créneaux sont les suivants :

- ouverture du site à 9 heures.
- arrivée sur site 9h30 au plus tard.
- dernières mises à l'eau à 10 h 30.
- fermeture du site à 12 h 30 maximum.

- Accès sur le site :

- Chemin :

L'accès sur le site se fait sous le contrôle du club de plongée Thalassa. Afin de préserver la structure et la qualité du chemin, les véhicules devront respecter une vitesse maximale de 20 km/h.

- Aires de stationnements :

Afin de ne pas gêner la circulation des véhicules de service et l'arrivée des secours, tous les véhicules devront obligatoirement stationner sur les parkings situés avant les bâtiments sur la plate forme supérieure.

- Accompagnateurs :

Les personnes accompagnatrices sont acceptées mais elles doivent se conformer aux instructions de la Direction, notamment en ce qui concerne l'accès au ponton, aux berges et à la zone de mise à l'eau.

Les enfants et mineurs restent **sous l'entière responsabilité de leurs parents et doivent faire l'objet d'une surveillance constante.**

- Equipement :

Sont mis à la disposition des usagers :

- 2 bungalows sur la partie supérieure du site.
- 1 garage équipé d'eau, du téléphone et d'électricité.
- 1 bateau homologué pour 10 plongeurs équipé avec O2, bloc de secours et VHF.
- 1 ponton dont l'accès est limité à 3 plongeurs équipés au maximum.
- 2 plates-formes immergées dans la zone des 20m pour les plongées techniques.
- 1 plate-forme d'apnée équipée pour la pratique du poids variable, du poids constant et no-limit.

Conditions de plongée :

- **Toutes les plongées adultes et jeunes plongeurs se feront dans le respect du Code Du Sport 2012 et des règles fédérales en vigueur.**

- Le directeur de plongée de THALASSA veillera à leur application et rappellera les consignes de sécurité qu'il pourra adapter en fonction des circonstances et de la météo.
- Le temps de plongée : il sera laissé à l'appréciation du Directeur de plongée.

Réglementation spécifique au site des Fouthiaux :

- La profondeur:
Elle respectera les prérogatives des niveaux conformément au Code du Sport 2012 :
 - 20 m pour les N1 encadrés (PE 20m) et les N2 en autonomie (PA 20m).
 - 40 m pour les N2 encadrés (PE 40m)
 - **Aucun surclassement ponctuel ne sera autorisé par le Directeur de Plongée de Thalassa.**
- L'espace d'évolution :
 - les N2 en autonomie (PA 20m) se feront déposer par le bateau dans les zones du lac dont la profondeur n'excède pas 20m.
 - Idem pour les cadres avec des N1.
- Les effectifs de palanquées :
Toute palanquée évoluant sur le site ne peut dépasser **les effectifs suivants** :

Zone d'évolution	0 à 20m	20 à 40m	40 à 50m	50 à 60m
En Technique	3	3	2 dont 1 E4	2 dont 1 E4
En Exploration	3	3	2	2

-Sécurité :

- ❖ **Perte de palanquée avec paliers :**
En cas de perte de palanquée avec paliers affichés faire une remontée à 15 m/minute maxi sans refaire surface et effectuer la totalité de ses paliers au parachute.
- ❖ **Perte de palanquée sans paliers affichés :**
Remonter à 15m/minute maxi en effectuant des 360°, rejoindre la surface, se signaler au bateau et attendre le reste de la palanquée.
- ❖ **Incident ou panne d'air :** sortir 2 parachutes et les accoler ou à défaut secouer énergiquement un unique parachute de haut en bas de manière à être vu du bateau.

- Doubles rotations :

En dehors des nécessités d'encadrement exceptionnelles (manque de cadres), les doubles- rotations seront proscrites.

Consignes de sécurité particulières :

Tous les plongeurs autonomes N2 (PA20) et N3(PA60) doivent **obligatoirement** être équipés d'un scaphandre muni de deux sorties indépendantes et de deux détendeurs complets.

Tous les plongeurs évoluant au-delà de 20m de profondeur devront être obligatoirement équipés chacun d'un éclairage adapté à leurs prérogatives.

En autonomie, tous les plongeurs à partir du niveau 2 devront se munir **d'un parachute**.

En dehors des retours à la palme un parachute par palanquée sera **systématiquement** utilisé avec ou sans paliers à effectuer.

En fonction de la visibilité le directeur de plongée pourra l'imposer dans tous les cas de figure.

Sécurité Surface

Le pilote bateau : il est placé sous la responsabilité du Directeur de Plongée dont il recevra les consignes.

Deux personnes sont nécessaires à bord, le pilote titulaire du permis bateau et inscrit sur la liste des pilotes agréés du club et un aide titulaire du RIFAP. En cas de besoin, le Directeur de Plongée pourra être fait appel à un pilote compétent et à une personne titulaire du RIFAP d'un club extérieur pour assurer cette assistance.

Le pilote veillera particulièrement à déposer les plongeurs sur des fonds correspondant à leurs prérogatives.

Le pilote est le seul maître à bord et chacun, guides de palanquée, plongeurs ou accompagnateurs doivent respecter et exécuter ses consignes notamment **lors des mises à l'eau et des récupérations ou des manœuvres d'appontage**.

Après la plongée il rendra compte au DP du déroulement de l'activité.

En ce qui concerne les plongées, le pilote et son aide gèrent la ou les feuilles de palanquée qui lui seront remises par le directeur de plongée : les guides de palanquée et les autonomes lui transmettront leurs paramètres de plongée qui seront inscrits sur la feuille de palanquée.

Les départs ou les sorties au bord devront **impérativement** lui être signalés en visuel ou par la radio VHF située à proximité du ponton et les paramètres de plongée lui seront transmis en même temps.

Tout incident doit être signalé immédiatement au pilote du bateau et au Directeur de Plongée.

Avant de quitter le site chaque guide de palanquée ainsi que les autonomes devront vérifier que leurs paramètres ont bien été enregistrés sur les feuilles de palanquées. Tous les plongeurs veilleront au rangement de leur matériel et laisseront le site dans un bon état de propreté.

ACTIVITE NAGE AVEC PALMES

- Les licenciés nageurs avec palmes pourront accéder au site des Fouthiaux pendant les créneaux horaires de la plongée ou après autorisation du Responsable du site pour les stages ou journées organisées en fonction des disponibilités du calendrier.

-Tous les nageurs se placent sous la responsabilité du Directeur de plongée ou d'un cadre de la NAP et ne débiteront leur activité qu'avec son accord, après mise en place de la sécurité surface.

- Les nageurs devront être équipés d'un matériel leur assurant une flottabilité positive.

- Les nageurs signaleront leur entrée et leur sortie de l'eau au pilote de la barge (par radio ou de vive voix) ainsi que la fin de leur activité.

- Le tour du lac se fait en longeant les bords à une distance de 10m environ, les traversées sont formellement interdites pour des raisons de sécurité par rapport au bateau.

-Tous les nageurs veilleront au rangement de leur matériel et laisseront le site dans un bon état de propreté.

ACTIVITE APNEE

- Les licenciés plongeurs apnéistes pourront accéder au site des Fouthiaux pendant les créneaux horaires de la plongée ou après autorisation du Responsable du site pour les stages ou journées organisées en fonction des disponibilités du calendrier. Ils doivent être en possession de leur licence et de leurs diplômes (carte FFESSM).

-L'activité apnée sera placée sous la responsabilité d'un MEF1 ou d'un initiateur apnée dans le respect de la réglementation fédérale, des prérogatives des différents niveaux de pratique et des règles de sécurité préconisées par la commission apnée de la FFESSM.

- Les plongeurs en apnée en autonomie complète: A 2(majeurs et titulaire du RIFAA), A3 et A4 se conformeront aux consignes de sécurité du directeur de plongée et ne débiteront leur activité qu'après le feu vert de celui-ci, sur les bouées adaptées à leur prérogatives d'évolution :

- 6m pour les A2 (si RIFAA)
- 6m pour les A3
- 40 m pour les A4.

- Des randonnées subaquatiques encadrées par des guides titulaires du brevet pourront être organisées autour du lac afin d'en observer la faune et la flore.

-Tous les plongeurs en apnée veilleront au rangement de leur matériel et laisseront le site dans un bon état de propreté.

MODALITES D'INSCRIPTION AUX ACTIVITES LAC:

Pour vous inscrire il vous est demandé d'utiliser le site du club Thalassa <http://thalassa-montceau.71com/> : téléchargez la fiche d'inscription dans sommaire du site et inscription des clubs extérieurs et renvoyez-la remplie aux adresses e-mail en bas de page en respectant la date limite.

Les personnes à joindre pour tout renseignement sont également indiquées sur le site.

Le présent règlement remplace et abroge le règlement intérieur en date de janvier 2012.

Fait à Montceau-les-Mines, le 1^{er} octobre 2012

Le Président,
Alain MARTIN

Le responsable du site,
Luc SAVOURNIN

Je soussigné,

Président du Club de,

Certifie avoir pris connaissance du règlement du site de plongée des Fouthiaux

Tampon du Club, date et signature :